

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-07- Faune Demande de dérogation relative à la régulation des populations de choucas des tours dans le Finistère	Examen le 26/09/2013	FAVORABLE Unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

L'augmentation très importante de la population de Choucas des tours dans le Finistère a pour incidence de nombreux dégâts, notamment à l'agriculture (cultures fourragères et légumes de plein champ).

Des dérogations préfectorales ont été données depuis 2007 afin d'autoriser des tirs ponctuels. Ces dérogations sont assorties de mesures d'effarouchement et de limitation de l'accès aux sites de nidification.

Au vu de l'évolution du nombre de choucas - croissance de 60% sur 3 ans dans les 12 communes ayant fait l'objet d'un recensement en 2013 - la Chambre d'agriculture du Finistère a déposé une demande de dérogation pour un prélèvement de 10 000 individus en 2014 et 15 000 en 2015, sur une population estimée à 130 000 dans le Finistère, en 2013. L'objectif est de ramener l'effectif au niveau qualifié d'acceptable de 2010, soit 90 000 individus. Il est souligné que la simulation de l'évolution de choucas dans le Finistère, qui a permis de fixer le nombre d'individus à prélever, est fondée sur un calcul mathématique et pas sur des critères biologiques.

Discussion :

- Le CSRPN prend acte des problèmes posés par les choucas ;
- La modélisation mathématique sur laquelle se fonde la demande est extrêmement fragile. Certains paramètres utilisés pour sa construction sont insuffisamment évalués, et des facteurs essentiels comme la dispersion, les flux d'immigration-émigration, et d'éventuels effets source-puits ne sont pas pris en compte dans la réflexion : le fonctionnement de la population est trop peu connu pour qu'une stratégie puisse être élaborée sur la base de cette modélisation ;
- Il considère que le niveau de prélèvement de choucas demandé par le pétitionnaire, sur la base de l'évaluation de la population et des dégâts, en 2014 et 2015, à savoir 10 000 à 15 000 individus, pose en priorité la question du statut de l'espèce ;
- L'objectif de limitation de la population n'est pas partagé par l'ensemble du CSRPN. Il ne peut être la seule priorité. Certaines méthodes d'effarouchement peuvent être adaptées mais il convient de mobiliser d'autres méthodes pour limiter les effectifs. Il faut agir sur les causes notamment l'accès à la nourriture et la reproduction. La modification des itinéraires techniques agricoles est une réponse à privilégier ;
- Il convient également de tenir compte de l'évolution comportementale des espèces. On constate une adaptation des populations aux diverses pressions qu'elles subissent. Lorsqu'une régulation est en œuvre, fixer des objectifs sur le nombre ne peut suffire ;
- Il convient de mieux situer les zones à risques et d'envisager sur cette base un zonage des actions de limitation et de prévention ; l'échelle administrative départementale n'est pas adaptée à la gestion d'un tel problème ;
- Dans certains sites, les choucas entrent en compétition sur leurs sites de nidification avec d'autres espèces protégées, par exemple les chiroptères.

Avis du CSRPN :

- 1 - Le CSRPN suggère que, lorsque des interventions d'une telle ampleur sont envisagées vis-à-vis d'une espèce protégée, le Ministère de l'écologie reconsidère préalablement le statut juridique de l'espèce concernée ;
- 2 - Le CSRPN demande qu'un zonage soit établi préalablement pour prioriser les zones où les actions de régulation pourront être mises en œuvre ;
- 3 - Le CSRPN demande que la population de choucas des tours soit resituée aux niveaux régional et national ;
- 4 - Les usagers locaux doivent compléter la diversité des moyens (effarouchement, limitation de l'accès à la nidification et à la nourriture) pouvant être mis en œuvre pour se préserver des dégâts ;
- 5 - Le CSRPN donne son accord pour la poursuite d'actions de régulation dont le dernier effectif autorisé était de 1000 oiseaux mais ne peut déterminer un nombre à réguler pour la présente demande.

Rennes, le 4 octobre 2013

Le Président du CSRPN,



Patrick LE MAO